

Quitter Trey vers une autre commune suisse

Population suisse

L'article 6 de la Loi sur le Contrôle des habitants du 9 mai 1983 (LCH) impose à chacun l'obligation d'**annoncer personnellement au contrôle des habitants son départ, sans délai.**

Un formulaire par personne majeure doit être rempli (pour une famille, les enfants sont à inscrire sur les documents des deux parents).

Les documents suivants doivent être transmis au Contrôle des habitants :

- L'annonce de départ peut se faire au guichet ou par correspondance. Dans tous les cas, nous avons besoin des éléments suivants :
-
- une carte d'identité ou un passeport (document original et valable) ;
- formulaire de départ dûment complété, daté et signé ;
- si vous quittez Trey suite à un divorce ou à une séparation, un document d'état civil doit obligatoirement être présenté.
- Si vous annoncez votre départ par correspondance, un formulaire par membre majeur du ménage doit être complété, daté et signé, le tout accompagné d'une copie de votre/vos carte(s) d'identité ou de votre/vos passeport(s).

ATTENTION ! Nous n'acceptons que les dossiers complets

L'annonce que vous avez faite auprès de la gérance, du propriétaire ou de la Poste ne vous dispense en aucun cas de vous annoncer personnellement.